



Driverge Canada, ULC

Garantie limitée

La compagnie Driverge Canada ULC garantit, au premier acheteur de ce produit, la réparation ou le remplacement, à sa discrétion, de toute pièce rendue inutilisable dû à un vice de matériau ou de fabrication. Cette garantie couvre, selon l'usage, jusqu'à la plus courte des deux échéances décrite ici, soit 3 ans ou 60 000 km pour l'utilisation personnelle et de 2 ans ou 100 000 km pour l'utilisation commerciale :

- La réparation des composantes métalliques structurales du plancher abaissé et des extensions de portes. Ces composantes sont garanties contre les dommages causés par la perforation due à la rouille. La rouille de surface n'est pas couverte.
- Le coût des pièces conçues ou intégrées par Driverge Canada ULC dans une conversion (tuyaux d'échappement, filage électrique, etc.)
- Les frais de main d'oeuvre pour le remplacement de ces pièces.

La garantie des pièces d'origine modifiées par Driverge Canada ULC est selon la plus courte des échéances suivantes:

- de 3 ans ou 60 000 km suivant la conversion pour un véhicule à usage personnel
- de 2 ans ou 100 000 km suivant la conversion pour un véhicule à usage commercial
- un âge maximal de 6 ans suivant la mise en service originale du véhicule ou un kilométrage d'origine maximal de 120 000 km

Indépendamment des échéances mentionnées, la garantie minimale applicable suivant la conversion du véhicule est de 1 an ou 20 000 km, selon la plus courte des échéances.

À titre indicatif seulement, les pièces d'origine modifiées par Driverge Canada ULC peuvent être (mais ne se limitent pas à) des composantes d'échappement, des composantes du système de climatisation, des composantes de motorisation de portes coulissantes, etc.

La garantie couvrira les frais de main d'oeuvre pour le remplacement de ces pièces.

Les équipements d'adaptation installés par Driverge Canada ULC afin de satisfaire aux besoins particuliers d'un usager sont couverts selon les termes de la garantie du fabricant de ces équipements.

Toutes les réparations effectuées par Driverge Canada ULC à l'extérieur de la période de garantie décrite plus haut sont couvertes pour la plus courte des deux périodes suivantes; 3 mois ou 5 000 kilomètres.

À moins d'une autorisation préalable, tout travail de réparation sous garantie doit être effectué par un concessionnaire autorisé Driverge Canada ULC **En cas d'urgence et si le service d'un concessionnaire Driverge Canada ULC n'est pas disponible, le propriétaire du véhicule doit communiquer avec Driverge Canada ULC pour recevoir une autorisation avant le début de toute réparation.** Driverge Canada ULC se réserve le droit de limiter l'étendue des réparations. La réparation ou le remplacement non autorisé de pièces par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire Driverge Canada ULC n'est pas couvert par cette garantie. Driverge Canada ULC se réserve aussi le droit d'exiger le retour des pièces défectueuses pour fins d'inspection avant de payer toute réclamation.

Cette garantie est transférable si la vente du véhicule survient durant la période couverte par la garantie seulement si Driverge Canada ULC en est avisé par écrit dans les 30 jours suivants la date de la vente et accuse réception d'un tel avis. Un tel avis à Driverge Canada ULC doit inclure : la date du premier achat, le nom et l'adresse du vendeur, le nom et l'adresse de l'acheteur, la date de vente, une copie du titre de transfert, la copie des inspections mécaniques effectuées sur la conversion, le Numéro d'Identification du Véhicule et la lecture de l'odomètre.

Driverge Canada ULC se réserve le droit, en tout temps, de discontinuer les modèles ou les options, de changer les spécifications, les matériaux, l'équipement ou la conception sans préavis ni obligation de sa part.

Cette garantie tient lieu de toute autre garantie exprimée ou implicite. Vous devez vous référer à la garantie du manufacturier du véhicule pour connaître la couverture relative à l'équipement original du véhicule.

Cette garantie ne couvre pas :

- Tout dommage causé par un accident, par les risques routiers, par un mauvais usage, par une négligence de l'entretien ou un entretien inadéquat, par le non-respect des procédures relatives au remorquage ou au levage, par le non-respect de toute instruction prescrite au mode d'emploi ou par l'omission d'arrêter le véhicule et son moteur suivant l'apparition d'un témoin lumineux ou autre indiquant une défectuosité.
- Les frais de remorquage, les pertes financières ou les dépenses telles que la perte de l'usage du véhicule, les désagréments, les frais de remisage, les pertes de temps et de revenu, les frais de location d'un véhicule de remplacement, les frais de logement, de nourriture et autres frais de déplacement, etc.
- Les frais de diagnostic ou de dépiage d'une durée excédant celle spécifiée dans le document « Échelle des coûts admissibles » à moins d'une autorisation spécifique à cet effet.
- Les frais d'entretien.

Cette garantie est nulle si :

- La conversion a été entretenue ou réparée par une personne autre qu'un concessionnaire autorisé Driverge Canada ULC ou par une personne non autorisée par Driverge Canada ULC à effectuer de telles réparations ou entretien.
- La conversion a subi une quelconque modification ou altération de sa conception originale sans une autorisation écrite de Driverge Canada ULC
- La conversion n'a pas été inspectée ni entretenue par un concessionnaire Driverge Canada ULC selon l'entretien recommandé que l'on retrouve dans le Manuel du propriétaire.

Note : Les termes de la garantie des systèmes de carburation au gaz propane, lorsqu'installés par Driverge Véhicules Innovateurs, diffèrent de ceux décrits plus haut et sont détaillés dans le document « *Garantie du système de carburation au gaz propane liquéfié* ».